



SOMMAIRE

Pages

Point 23 de l'ordre du jour :

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*suite*) :

a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

b) Rapport du Secrétaire général

1

**Président : M. Leopoldo BENITES
(Equateur).**

POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*suite) :**

a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

b) Rapport du Secrétaire général.

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Les membres de l'Assemblée se rappelleront qu'il a été décidé que le point 23 serait examiné en séances plénières afin que l'Assemblée puisse examiner la question de l'application de la Déclaration dans son ensemble. Tous les chapitres du rapport du Comité spécial portant sur des territoires particuliers seront examinés à la Quatrième Commission. Lorsque l'Assemblée générale examinera les rapports de la Quatrième Commission, les représentants qui souhaitent prendre la parole à propos des territoires particuliers pourront le faire. Nous allons donc maintenant commencer l'examen du point 23 dans son ensemble. Tous les problèmes se rapportant à cette question peuvent donc être abordés.

2. M. GARVALOV (Bulgarie) [Rapporteur du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux] (*interprétation de l'anglais*) : En ma qualité de Rapport-

teur du Comité spécial, j'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le rapport de ce comité sur ses activités au cours de l'année 1973. Le rapport qui porte notamment sur le point 23 de l'ordre du jour est présenté conformément aux dispositions du paragraphe 11 de la résolution 2908 (XXVII) du 2 novembre 1972, par laquelle l'Assemblée générale prie le Comité spécial :

"... de continuer à rechercher des moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale des résolutions 1514 (XV) et 2621 (XXV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier, de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme".

3. Le rapport complet du Comité spécial se trouve dans le document A/9023/Rev.1. On trouvera dans les chapitres VII à XXVIII un compte rendu de l'examen par le Comité de la situation dans les divers territoires. Le compte rendu de l'examen des autres questions précises renvoyées au Comité spécial par les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale est contenu dans les chapitres restants du présent rapport.

4. Au début des travaux du Comité pour l'année en cours, de nombreux membres du Comité se sont déclarés vivement préoccupés du fait que les objectifs énoncés dans la Charte, dans la Déclaration et dans le programme d'action pour l'application intégrale de la Déclaration [*résolution 2621 (XXV)*] et concernant les peuples qui vivent encore sous la domination coloniale n'aient toujours pas été réalisés dans la plupart des territoires. A ce propos, la majorité des membres ont condamné les régimes racistes et coloniaux pour les actes de guerre et de répression qu'ils continuent de mener contre les populations des territoires coloniaux d'Afrique et leurs mouvements de libération nationale. En poursuivant leurs politiques, ces régimes ont créé une situation des plus sérieuses en Afrique australe, situation qui continue de représenter une grave menace pour la paix et la sécurité internationale. De l'avis des membres du Comité, la politique de ces régimes visant à étouffer par la force le droit légitime et inaliénable des peuples des territoires coloniaux d'Afrique à la liberté et à l'indépendance est incompatible avec la Charte et la Déclaration et constitue un crime contre l'humanité. Plusieurs membres ont également déploré vivement le fait que les régimes coloniaux et racistes continuent de faire fi

* Reprise des débats de la 2139^e séance.

des décisions pertinentes des Nations Unies, ainsi que le refus de certains Etats, en particulier des principaux alliés militaires et partenaires commerciaux de ces régimes, de collaborer avec les Nations Unies en vue de l'application de ces décisions. Ils ont estimé qu'il était indispensable que la communauté internationale fasse d'urgence pression tant sur les régimes coloniaux et racistes que sur les Etats qui continuent de leur fournir aide et assistance, pour obtenir qu'ils se conforment aux décisions pertinentes des Nations Unies et assurent sans délai la mise en œuvre des aspirations légitimes des peuples qui vivent encore sous la domination coloniale. Les membres du Comité ont exprimé leur satisfaction des progrès accomplis par les mouvements de libération nationale des peuples dans les territoires coloniaux d'Afrique, tant par leur lutte que par leurs programmes de reconstruction, vers l'indépendance nationale de leurs pays. Un certain nombre de membres du Comité ont également souligné l'importance du devoir qu'a le Comité spécial de continuer de mobiliser une aide active en faveur de la lutte de libération nationale en Afrique et de s'efforcer, d'une manière plus énergique et plus résolue encore, de continuer de priver les régimes coloniaux et racistes d'Afrique de l'importante aide militaire, politique, diplomatique et économique qu'ils reçoivent de leurs alliés.

5. Malgré la complexité de plus en plus grande de ces problèmes, le Comité a pu, en tenant un très grand nombre de réunions entre les mois de janvier et d'août, examiner avec toute l'attention voulue la plupart des points inscrits à son ordre du jour et formuler des recommandations à leur sujet. En ce qui concerne les autres questions, le Comité a décidé de transmettre à l'Assemblée générale les renseignements de nature à faciliter son examen au cours de la présente session.

6. Au cours de ses travaux pendant l'année, le Comité spécial, tenant compte en particulier des demandes précises contenues dans la résolution 2908 (XXVII) de l'Assemblée générale, s'est préoccupé de l'application de la Déclaration et du programme d'action, aussi bien que des diverses résolutions des Nations Unies concernant les territoires coloniaux, et à la lumière des faits nouveaux intervenus, a formulé des recommandations concernant les nouvelles mesures que pourraient prendre les Etats, les organes compétents des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations rattachées au système des Nations Unies, en vue d'accélérer le processus de décolonisation et le progrès des populations intéressées dans les domaines politique, économique, social et de l'enseignement. Ce faisant, le Comité a pu bénéficier des renseignements fort précieux qu'il a reçus concernant divers territoires grâce à la participation active à ses travaux des représentants des mouvements de libération nationale intéressés. En consultation avec l'Organisation de l'unité africaine [OUA] et par son entremise, le Comité a invité les représentants de ces mouvements de libération natio-

nale à participer pour la première fois à ses travaux, à titre d'observateurs, lorsque des questions concernant leurs pays respectifs étaient discutées, et ce conformément à la décision prise par l'Assemblée générale à sa dernière session. En outre, le Comité spécial a pu tenir pleinement compte des points de vue des représentants de ces mouvements de libération nationale qui ont participé, en même temps que plusieurs membres du Comité, à la Conférence internationale d'experts pour le soutien des victimes du colonialisme et de l'*apartheid* en Afrique australe, qui s'est tenue à Oslo en avril 1973, sous les auspices des Nations Unies et de l'OUA. En outre, le Comité a été guidé dans ses travaux par les déclarations faites à la 913^e séance qu'il a tenue le 23 mai 1973 pour célébrer la Semaine de solidarité avec les peuples coloniaux d'Afrique australe et de la Guinée-Bissau et du Cap-Vert, qui luttent pour la liberté, l'indépendance et l'égalité de droits.

7. En s'acquittant du mandat que lui a confié l'Assemblée générale, le Comité spécial a examiné d'une façon plus particulière les questions importantes concernant la Rhodésie du Sud, les territoires sous domination portugaise et la Namibie. A ce propos, le Comité a réaffirmé le droit inaliénable des peuples coloniaux à l'autodétermination et à l'indépendance, ainsi que la légitimité de leur lutte. Le Comité a réaffirmé également la position de l'Organisation des Nations Unies, à savoir que les mouvements de libération nationale des territoires coloniaux d'Afrique, reconnus par l'OUA, constituaient les représentants authentiques des véritables aspirations des populations de ces territoires. Le Comité spécial a condamné la répression continue des populations de ces territoires par les régimes racistes et colonialistes, de même que les atrocités et les massacres perpétrés au Mozambique par les troupes portugaises et qui ont été récemment révélés. Dans le même contexte, le Comité a également déploré l'aide et l'appui fournis aux régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe par leurs alliés, bilatéralement et dans le cadre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord [OTAN] et qui permettent à ces régimes de poursuivre leur oppression et leur domination dans ces territoires. Conformément aux dispositions de la résolution 2979 (XXVII) de l'Assemblée générale, le Comité spécial a continué d'examiner les activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration en Rhodésie du Sud, en Namibie et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'*apartheid* et la discrimination raciale en Afrique australe. En outre, le Comité spécial, conformément aux dispositions pertinentes des résolutions 2908 (XXVII) et 2984 (XXVII), a poursuivi l'examen des activités et mesures militaires des puissances coloniales dans les territoires sous leur administration qui entravent l'application de la Déclaration et sont incompatibles avec les dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

8. Concernant les dispositions pertinentes de la résolution 2980 (XXVII), le Comité spécial a également examiné à fond la question de la mise en œuvre de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies; en juin dernier, il a envoyé une mission spéciale composée de quatre membres pour engager des consultations avec les chefs administratifs de plusieurs institutions à leurs sièges respectifs. De plus, tenant compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, le Comité spécial a débattu la question de l'envoi de missions de visite dans les territoires coloniaux. Pendant ses délibérations, il a eu surtout en vue les résultats constructifs obtenus par les précédentes missions de visite des Nations Unies qui avaient permis à l'Organisation de mieux aider les peuples coloniaux à atteindre les objectifs formulés dans la Déclaration et dans la Charte. A cet égard, le Comité a pris note de la coopération que lui avaient accordée deux des puissances administrantes, la Nouvelle-Zélande et l'Australie.

9. Etant donné que l'Assemblée générale, dans sa résolution 2909 (XXVII), avait demandé au Secrétaire général de continuer de prendre, par tous les moyens à sa disposition, des mesures concrètes pour mettre en œuvre les décisions qu'elle avait déjà prises en l'occurrence, le Comité spécial, une fois de plus, a examiné la question de la publicité à donner aux travaux des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation. Dans ce même contexte, le Comité spécial a eu au cours de l'année des consultations avec diverses organisations non gouvernementales et a participé à plusieurs conférences et réunions internationales sous l'auspice de ces mêmes organisations. Se fondant sur ces consultations ainsi que sur son examen exhaustif de la question, le Comité spécial a constaté une intensification l'an dernier, de la coopération que lui accordaient de nombreuses organisations non gouvernementales en ce qui concerne la diffusion la plus large possible des renseignements sur les questions coloniales.

10. Au cours de l'année, le Comité spécial a également consacré une grande attention au problème de la décolonisation d'autres territoires. Il a procédé à un échange de vues et il a approuvé des recommandations et des propositions sur des territoires déterminés : territoires du Pacifique, territoires des Antilles, Seychelles, archipel des Comores, îles Falkland (Malvinas). Il s'est félicité de l'accession à l'indépendance des Bahamas, il a noté certains progrès dans l'application de la Déclaration au Papua-Nouvelle-Guinée et à Nioué. Il a également discuté sa résolution de 1972 relative à Porto Rico¹ et adopté une nouvelle résolution à ce sujet [A/9023/Rev.1, chap. premier, par. 84].

11. Enfin, le Comité s'est acquitté de plusieurs tâches spécifiques que lui avait confiées l'Assemblée générale dans diverses résolutions, ainsi que d'autres

responsabilités découlant de ses propres décisions, entre autres choses l'examen de la liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration.

12. Comme vous le savez, plusieurs chapitres du rapport du Comité spécial relatifs à des points déterminés ont été soumis à la Quatrième Commission, et les recommandations de cette dernière à leur sujet seront présentées en temps voulu à l'Assemblée générale.

13. Dans la section de son rapport qui a trait à ses travaux futurs [A/9023/Rev.1, chap. premier, par. 193 à 205] le Comité spécial suggère que lorsque l'Assemblée générale examinera à sa vingt-huitième session la question de l'application de la Déclaration, elle tienne compte des diverses recommandations du Comité mentionnées dans les chapitres pertinents du rapport, et qu'elle approuve notamment les propositions décrites dans la section susmentionnée et intitulée "Travaux futurs", afin que le Comité soit en mesure de mener à bien les tâches qu'il se propose d'accomplir. En outre, le Comité recommande que l'Assemblée générale renouvelle l'appel par lequel elle demandait aux puissances administrantes de prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires en vue de l'application de la Déclaration et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. A ce propos, ayant constaté les résultats positifs obtenus du fait que certaines puissances administrantes ont pris une part active à ses travaux, le Comité spécial recommande que l'Assemblée générale prie à nouveau les puissances administrantes intéressées de coopérer avec lui dans l'accomplissement de son mandat et leur demande notamment de participer activement à ses travaux relatifs aux territoires placés sous leur administration respective. Tenant compte du fait que l'Assemblée générale a affirmé qu'en associant directement les territoires non autonomes aux travaux de l'ONU et des institutions spécialisées on s'assurait d'un moyen efficace de faire en sorte que ces territoires se retrouvent au bout d'un certain temps sur un pied d'égalité avec les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, le Comité spécial recommande également que l'Assemblée invite les puissances administrantes à autoriser des représentants des territoires intéressés à participer, à la Quatrième Commission et au Comité spécial, à l'examen des questions concernant leurs pays respectifs. En outre, l'Assemblée générale pourrait souhaiter également renouveler auprès de tous les Etats, des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies, l'appel par lequel elle les a priés d'accéder aux diverses demandes que leur ont adressées l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité dans les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies sur la question de la décolonisation. En outre, le Comité spécial recommande que, lorsqu'elle approuvera le programme de travail décrit dans cette section, l'Assemblée générale prévoie également les crédits nécessaires pour couvrir les activités que le Comité a prévues pour 1974. Enfin, le Comité spécial

¹ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément n° 23, chap. I^{er}, par. 85.

exprime l'espoir que le Secrétaire général continuera à mettre à sa disposition tous les locaux et le personnel qui lui sont nécessaires pour qu'il puisse s'acquitter de son mandat.

14. Au nom du Comité spécial, je demande à l'Assemblée générale d'accorder au rapport la plus profonde attention.

15. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le Rapporteur du Comité spécial de nous avoir présenté le rapport.

16. Avant de donner la parole aux orateurs inscrits, je voudrais demander aux délégations qui désirent intervenir dans la discussion de se faire inscrire le plus rapidement possible. La présidence a l'intention de clore la liste des orateurs le 15 novembre à midi.

17. Je demande également aux délégations qui veulent présenter des projets de résolutions de le faire le plus tôt possible.

18. Je donne la parole au premier orateur inscrit, le représentant de la République-Unie de Tanzanie, M. Salim, président du Comité spécial.

19. M. SALIM (République-Unie de Tanzanie) [Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux] (*interprétation de l'anglais*) : Je n'ai pas l'intention de donner un compte rendu détaillé du travail accompli par le Comité spécial au cours de l'année 1973, car le Rapporteur du Comité, le représentant de la Bulgarie, l'a fait avec beaucoup de compétence et d'éloquence. Je voudrais cependant, en ma qualité de Président de ce comité, traiter de quelques-uns des principaux événements qui se sont produits dans le domaine de la décolonisation au cours de l'année et faire quelques brèves observations au sujet des problèmes les plus graves qui se posent encore à nous.

20. Je voudrais tout d'abord souligner que les questions traitées par le Comité spécial dans ses efforts pour hâter le processus de décolonisation sont parmi les plus difficiles et en même temps les plus critiques et les plus urgentes auxquelles les Nations Unies aient à faire face aujourd'hui. A une époque où la communauté mondiale s'efforce de trouver les moyens de réduire la tension, où les principales puissances passent d'une politique d'affrontement à une politique de négociations, la perpétuation du colonialisme, sous quelque forme que ce soit, reste la plus grande barrière à la paix mondiale. Comme le Ministre des affaires étrangères de la République-Unie de Tanzanie l'a dit lorsqu'il a pris la parole au début de la présente session [2123^e séance], la paix ne peut durer que si elle repose sur une base solide de justice, et, aussi longtemps que l'injustice subsistera où que ce soit dans le monde, tous les efforts déployés en vue d'établir la paix seront compromis.

21. L'exemple d'injustice le plus flagrant est, évidemment, le déni, à plus de 28 millions d'habitants des territoires colonisés, de leur droit fondamental à la libre détermination et à l'indépendance, droit que les Nations Unies se sont explicitement engagées à défendre, tant par la Charte que par la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Aussi longtemps que ce droit fondamental est refusé à de nombreuses populations dans diverses parties du monde; aussi longtemps que des populations entières, en Afrique australe, sont maintenues dans l'esclavage et soumises aux pires conditions d'exploitation, d'oppression, de guerres barbares de répression, par les forces du colonialisme, il y a bien peu d'espoir que soient créées les conditions favorables à l'établissement d'une paix réelle et d'une détente durable. Pour cette raison, il est absolument indispensable, si les Nations Unies veulent mener à bien leur tâche principale, que nous fassions tout ce qui est en notre pouvoir pour parvenir à une décolonisation complète le plus tôt possible.

22. Il y a quelques semaines, le monde a appris la proclamation de l'Etat de Guinée-Bissau. Pour ceux d'entre nous qui, au Comité spécial, ont suivi de très près la lutte héroïque du peuple de la Guinée-Bissau et du Cap-Vert, sous la direction du *Partido Africano da Independência da Guiné e Cabo Verde* (PAIGC), et qui connaissent les sacrifices considérables que ce peuple a dû faire pour atteindre son objectif, ce fut là un moment de grande joie. Je saisis cette occasion pour saluer ici les vaillants combattants et les dirigeants de la Guinée-Bissau pour leur magnifique victoire.

23. Cependant, nous savons aussi que leurs souffrances ne sont pas terminées et que, comme leurs frères de l'Angola et du Mozambique, ils doivent continuer de lutter jusqu'à ce que les forces portugaises de l'agression aient été finalement battues. Au fur et à mesure que la vague de libération des territoires sous domination portugaise prend plus de force, les colonialistes sont plus désespérés et plus impitoyables. Le massacre de Wiriyamu n'est qu'un exemple de la guerre de génocide qui est menée par le Portugal contre les peuples africains et leurs mouvements nationaux de libération.

24. Il n'est pas suffisant que nous, à l'Organisation des Nations Unies, condamnions ces actes inhumains. Nous devons manifester notre appui aux peuples colonisés et nous montrer solidaires de leur lutte légitime pour la liberté et l'indépendance, sous des formes pratiques et en leur fournissant l'aide matérielle et morale qui puisse leur permettre de mener cette lutte à une rapide conclusion. Nous devons surtout faire des efforts concertés pour refuser au Portugal toute assistance qui lui permette de poursuivre ses guerres coloniales.

25. Le fait regrettable est qu'il y a encore certaines puissances occidentales, parmi les alliés militaires et

les partenaires commerciaux du Portugal, qui, au mépris des résolutions des Nations Unies, continuent d'accorder au Portugal l'aide dont il a besoin pour poursuivre son agression militaire. Comme on l'a souligné à maintes reprises en cette assemblée, un pays aussi petit, aussi peu développé et aussi pauvre que le Portugal ne pourrait mener ses guerres coloniales sur plusieurs fronts sans une aide extérieure, de sorte que les puissances et les intérêts financiers qui appuient le Portugal et lui fournissent l'aide dont il a besoin doivent partager avec ce pays la responsabilité des crimes qu'il commet.

26. Ces observations s'appliquent avec une force égale à ceux qui continuent de violer les sanctions imposées par le Conseil de sécurité à l'égard de la Rhodésie du Sud ou qui continuent de collaborer avec le régime sud-africain en Namibie. Dans ces deux territoires — le premier placé sous la domination d'un régime minoritaire rebelle et le second occupé illégalement par l'Afrique du Sud au défi des Nations Unies — la situation diffère peu de celle qui prévaut dans les colonies portugaises de l'Angola et du Mozambique et dans les régions occupées de la Guinée-Bissau. Dans chacun de ces cas, des régimes racistes blancs, soutenus par des intérêts économiques égoïstes de l'étranger, livrent un combat d'arrière-garde afin de perpétuer leur domination et de continuer à piller les richesses de ces pays.

27. En Rhodésie du Sud, le régime minoritaire a non seulement aggravé son oppression du peuple africain; mais, dans son désespoir, il a envoyé ses forces armées combattre au Mozambique et il a menacé la république voisine de Zambie. A l'intérieur, il a accru la répression du peuple du Zimbabwe, recourant à l'intimidation, à l'exil, au meurtre, aux représailles collectives, dans ses tentatives d'arrêter la marche victorieuse des combattants de la liberté. Certes, il n'y a pas la moindre possibilité que de telles méthodes aboutissent au succès. Le peuple du Zimbabwe a souffert trop longtemps aux mains de la minorité blanche pour se laisser décourager dans sa lutte pour la liberté et l'indépendance, qu'il mènera jusqu'à la victoire, quel qu'en soit le prix. Mais nous avons le devoir, à l'Organisation des Nations Unies, de hâter ce résultat inéluctable, non seulement en exigeant du Gouvernement du Royaume-Uni qu'il s'acquitte de ses responsabilités en qualité de Puissance administrante, mais aussi en remplissant nos obligations découlant des sanctions obligatoires imposées par le Conseil de sécurité.

28. Il est profondément regrettable que nous ayons dû assister, au cours de l'année, à la violation massive de ces sanctions par un grand nombre d'Etats, y compris un membre permanent du Conseil de sécurité. Cette violation des sanctions, que ce soit par des Etats ou par leurs ressortissants, de façon ouverte ou secrète, non seulement renforce le racisme et le colonialisme, mais sape l'autorité et la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies, et en particulier celles

du Conseil de sécurité qui a déclaré à maintes reprises que la situation en Rhodésie du Sud constitue une grave menace à la paix et à la sécurité internationale.

29. J'ai à peine besoin d'ajouter que, ayant reconnu la légitimité du combat mené par le peuple du Zimbabwe pour la liberté et l'indépendance, la communauté internationale doit prendre toutes les mesures nécessaires pour appuyer ce peuple dans sa lutte. C'est la raison pour laquelle, au Comité spécial, nous avons considéré que les sanctions doivent être générales et totales et que, surtout, elles doivent être étendues aux colonies portugaises en Afrique et l'Afrique du Sud où se trouvent leurs pires violateurs.

30. Un autre problème sérieux qui se pose à notre organisation dans le domaine de la décolonisation est celui de la situation en Namibie. Au sujet de ce territoire international, l'Afrique du Sud continue de violer les obligations qu'elle a contractées au titre de la Charte et persiste dans son refus d'obéir à la décision de l'Assemblée générale qui a mis fin au Mandat [résolution 2145 (XXI)] et aux demandes du Conseil de sécurité, formulées dans la résolution 264 (1969), qui lui a ordonné de se retirer sans délai de ce territoire. Cette situation, qui compromet gravement l'autorité des Nations Unies, est encore aggravée par le fait que l'Afrique du Sud persiste à étendre à la Namibie sa politique criminelle d'*apartheid*, poursuit la balkanisation du Territoire en "bantoustans" et a recours de plus en plus à l'intimidation et à des arrestations arbitraires pour s'efforcer de perpétuer son occupation illégale. Les autorités sud-africaines du Territoire ont en outre ouvertement uni leurs forces à celles du Portugal et à celles du régime illégal de la Rhodésie du Sud pour faire disparaître les peuples africains et leurs mouvements de libération nationale et ont créé un état de tension armée sur la frontière avec la Zambie.

31. Il y a un an, le Conseil de sécurité, essayant de sortir de l'impasse dans laquelle se trouve la question de la Namibie, a, lors de sa réunion à Addis-Abeba, adopté la résolution 309 (1972) invitant le Secrétaire général à prendre l'initiative de contacts avec les parties intéressées, y compris l'Afrique du Sud, afin de créer des conditions permettant au peuple namibien d'exercer son droit à l'autodétermination. C'est avec un profond regret qu'il nous faut constater qu'en dépit des efforts du Secrétaire général — efforts dont il faut le féliciter — cette initiative du Conseil de sécurité n'a eu que peu de résultats positifs. Non seulement les autorités sud-africaines ont refusé de donner des réponses nettes et sans équivoque aux questions qui leur ont été posées, mais elles ont fait preuve de mauvaise foi en poursuivant la mise en œuvre des mesures d'*apartheid* en Namibie. Je pense notamment à la création de bantoustans en Ovambo-land, en Kavangoland et dans la région orientale de Caprivi, ainsi qu'à la création d'un prétendu conseil consultatif qui s'oppose aux vœux exprimés par le peuple namibien. L'opposition résolue du peuple na-

mibien à ces mesures a été éloquemment prouvée par l'échec des élections en Ovamboland qui ont été boycottées par la presque totalité du corps électoral, et par les démonstrations très importantes de protestations ainsi que par la répression policière. Il doit être évident pour nous tous, si nous jetons un regard en arrière, que l'objectif des autorités sud-africaines était de semer la confusion et peut-être même de tromper la communauté internationale et l'opinion publique mondiale quant à leurs véritables intérêts. Cette manœuvre a échoué en raison de l'opposition décidée du peuple namibien à l'occupation continue du Territoire par l'Afrique du Sud et à la politique diabolique d'*apartheid*.

32. La réponse de l'Afrique du Sud à l'initiative du Conseil de sécurité a confirmé nos pires craintes et nous considérons que les contacts ne doivent pas se poursuivre; mais en même temps, nous tenons à rendre hommage au Secrétaire général pour ses efforts incessants qui sont le reflet de son véritable intérêt pour le peuple namibien. Ce qu'il faut maintenant, c'est que les Nations Unies réexaminent la situation, adoptent une nouvelle ligne de conduite et intensifient leur appui au peuple de la Namibie et à son mouvement de libération nationale. Il n'est pas moins important que tous les États respectent les décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et aident ce dernier à mettre en œuvre les mesures qui peuvent faire cesser l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud.

33. Au cours de l'année écoulée, le Comité spécial a consacré son attention à la recherche des moyens pratiques d'accroître l'appui international et de donner une aide concrète aux peuples des territoires coloniaux de l'Afrique australe, aussi bien au niveau intergouvernemental qu'au niveau non gouvernemental. En même temps, il a renforcé ses liens avec les mouvements de libération nationale des territoires en question dont les représentants ont participé à ces travaux en qualité d'observateurs, comme ils l'ont fait également cette année pour les réunions de la Quatrième Commission. A mon avis, c'est là une politique que nous devons poursuivre si nous voulons contribuer efficacement à hâter le jour de la liberté et de l'indépendance des peuples d'Afrique australe.

34. Je pense en particulier à la nécessité de prendre, à tous les niveaux des travaux, à l'Organisation des Nations Unies et surtout au sein des institutions spécialisées, les mesures nécessaires pour assurer la représentation des peuples des territoires intéressés par leurs mouvements de libération nationale auxquels l'Assemblée générale et le Comité spécial ont déjà donné le statut d'observateurs lorsque les questions relatives à leurs pays sont à l'étude.

35. Si le Comité spécial a nécessairement consacré une grande partie de son temps aux questions urgentes et complexes relatives aux territoires coloniaux d'Afrique, il a également consacré beaucoup de temps à d'autres problèmes coloniaux, notamment en

ce qui concerne les territoires des Antilles et des régions de l'Asie et du Pacifique. Je n'ai pas l'intention de mentionner toutes les nombreuses décisions et recommandations adoptées par le Comité spécial pour ce qui est de territoires particuliers; je désire cependant souligner avec une satisfaction particulière les progrès notables en vue de l'autonomie accomplis ces derniers temps par les peuples du Papua-Nouvelle-Guinée et de Nioué. A ce propos, je voudrais une fois encore rappeler le thème commun que le Comité spécial a si souvent répété, à savoir, l'importance de l'envoi de groupes de visite en tant que moyen d'obtenir des renseignements à jour et de première main sur la situation dans ces territoires, et de connaître les opinions et les aspirations des populations. A cet égard, je dois mentionner l'attitude coopérative des Gouvernements de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande pour ce qui est de l'envoi de groupes dans les territoires sous leur administration. Il est regrettable que leur bon exemple ait eu, jusqu'à présent, peu d'influence sur l'attitude négative de certaines autres puissances administrantes en ce qui concerne les demandes qui leur ont été adressées à maintes reprises par l'Assemblée générale et le Comité spécial afin qu'elles autorisent les groupes de visite des Nations Unies à se rendre dans les territoires sous leur administration.

36. Une fois encore, je voudrais adresser un appel pressant à ces puissances administrantes — notamment au Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord qui est responsable de l'administration de la majorité des territoires encore non autonomes — afin qu'elles apportent leur totale coopération aux Nations Unies dans les efforts que font celles-ci pour supprimer les derniers vestiges du colonialisme. Je leur demande une fois encore de réexaminer leur attitude et de se joindre aux efforts du Comité spécial pour rechercher les meilleurs moyens d'accéder aux aspirations ardentes des peuples dépendants.

37. Comme le dit le rapport, le Comité spécial a poursuivi son examen de la liste des territoires auxquels la Déclaration peut s'appliquer. A ce propos, le Comité, réaffirmant les droits inaliénables du peuple de Porto Rico à l'autodétermination et à l'indépendance, a demandé à son rapporteur de réunir tous les renseignements possibles en la matière afin de faciliter son examen de la question en 1974 [A/9023/Rev.1, chap. premier, par. 84].

38. Ainsi que le rapporteur du Comité spécial l'a déjà souligné, les chapitres pertinents du rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale contiennent un certain nombre de recommandations concrètes concernant les divers problèmes de la décolonisation. Je tiens à m'associer aux sentiments exprimés par le Rapporteur et à dire avec lui que l'Assemblée générale doit porter une très sérieuse attention aux recommandations adoptées par le Comité spécial. Ce faisant, j'ai notamment à l'esprit les recommandations du Comité spécial relatives à l'observation, par

les Etats Membres, des résolutions pertinentes des Nations Unies. Je suis convaincu que l'approbation, par l'Assemblée générale, de ces recommandations importantes et d'autres non moins importantes, renforcera les possibilités qu'a notre organisation de traiter efficacement des derniers vestiges du colonialisme.

39. M. ZENTAR (Maroc) : Le jour où l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution 1514 (XV) relative à l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, un pas décisif a été ainsi accompli, au moins sur le plan du principe, pour l'élimination définitive, de l'ensemble de la terre, des systèmes colonialistes et racistes, systèmes dont l'humanité ne pouvait tirer aucune fierté.

40. Depuis cette décision mémorable, l'Organisation des Nations Unies s'est attachée, par les moyens en son pouvoir, à concrétiser aussi vite que possible cette volonté profonde de tous les peuples du monde. Notre action devait se dérouler dans deux directions principales : la première est l'assistance multiforme nécessaire aux mouvements de libération, tant pour les préparer à prendre valablement leurs responsabilités le moment venu que pour les aider à faire face aux problèmes humains complexes dans les régions déjà libérées; la seconde direction devait être celle de la pression à exercer sur les gouvernements et les régimes colonialistes ou racistes afin de les amener à abandonner une politique et une philosophie que notre organisation condamnait sans merci.

41. Il nous est hélas arrivé trop souvent de nous plaindre, du haut de cette tribune, de la lenteur de notre action ou même de son peu d'efficacité. Nous avons en effet la fausse conviction que les derniers bastions du colonialisme tomberaient d'autant plus vite qu'ils étaient condamnés par toute l'humanité et qu'ils ne constituaient plus que des îlots cernés de toutes parts par la marée montante des nations jeunes et libres. Notre déception et notre surprise n'ont donc été que plus grandes devant les regains de vitalité et de vigueur de certains systèmes largement dépassés, dépassés en raison surtout de l'heureuse évolution de notre communauté vers la liberté et l'égalité des peuples et des nations.

42. A quoi ces systèmes devaient-ils une survie aussi étonnante, une énergie sans cesse renouvelée, face aux puissants coups de boutoir assénés par les mouvements de libération ? Il est vrai que les résolutions des Nations Unies relatives à la reconnaissance de la légitimité de la lutte des mouvements de libération ont eu pour conséquence heureuse que beaucoup de compréhension et d'appuis matériels et moraux se sont manifestés généreusement en faveur des combattants de la liberté. Un grand nombre de pays animés de sentiments qui leur font honneur — pays appartenant aux divers continents — ont tendu et tendent encore une main fraternelle aux peuples qui souffrent encore dans leur combat contre les régimes colonialistes attardés. Beaucoup de bonnes volontés

se sont mises spontanément au service de cette cause qui est, en définitive, celle de tous les hommes. L'OUA n'a pas cessé de jouer le rôle principal dans cette action, tant pour susciter des appuis en Afrique et ailleurs que pour les coordonner et permettre une utilisation rationnelle et efficace des moyens récoltés.

43. Nous nous sommes souvent félicités ici de l'esprit de coopération la plus étendue et la plus sincère qui n'a jamais cessé de caractériser les relations entre l'OUA et l'Organisation des Nations Unies. Cette coopération a bénéficié, en premier lieu et comme il se doit, aux peuples encore en lutte pour leur indépendance. Les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'ONU ont eux aussi, les uns après les autres, et sur l'instigation de notre organisation, commencé à fournir une assistance précieuse et hautement appréciée, même si elle n'a pas encore atteint tous les niveaux ni tous les domaines où les besoins sont encore grands.

44. Nous nous félicitons de ces efforts conjugués et nous demandons que cette action soit plus générale et surtout, plus profonde, pour accélérer le processus de libération des hommes et des territoires afin de mettre fin à des souffrances prolongées si inutilement.

45. S'il est vrai que notre action en tant que pays ou en tant qu'organisations et organismes est loin d'être négligeable sur le plan de l'assistance aux mouvements de libération, nous ne pouvons pas en dire autant pour l'action auprès ou à l'encontre des pays et des régimes colonialistes ou racistes et de leurs alliés. De nombreuses décisions des Nations Unies demandent à la communauté internationale et à ses organes financiers et commerciaux et même militaires de refuser toute assistance aux ennemis de notre organisation et toute coopération avec eux. Là, je n'apprendrai pas grand-chose aux membres de cette assemblée en déclarant que nous avons lamentablement échoué. Sinon, comment expliquer que le Portugal, comment expliquer que le régime de Salisbury, comment expliquer même que la riche Afrique du Sud aient pu vivre et même prospérer si longtemps à contre-courant ? Ces pays et ces régimes bénéficient d'alliances officielles ou occultes, de complicités, tant sur le plan économique que militaire, de la part de nombreux pays qui ne peuvent ou ne veulent pas, en raison d'intérêts — intérêts qui, dans ces cas-là, deviennent des intérêts sordides — obtempérer aux résolutions des Nations Unies. Cette faille est très périlleuse; notre communauté gagnerait beaucoup à la combler; la coopération, la prospérité et la paix internationales y trouveraient assurément leur compte. Je considère donc que notre assemblée doit porter la plus grande attention à cet aspect déconcertant de l'action internationale.

46. Il ne doit plus suffire maintenant de montrer du doigt les puissances qui se placent elles-mêmes dans le camp des colonialistes, des racistes et des agresseurs de toutes sortes. Nous l'avons fait depuis des

années, mais sans aucun effet notable. Il nous faudrait maintenant raisonner et chercher les moyens — les vrais moyens — de nature à convaincre plus profondément ceux qui, délibérément et depuis des années, se font les complices de régimes qui accaparent nos territoires et nos richesses et violent avec impudence notre amour-propre et notre dignité.

47. Je voudrais attirer aussi particulièrement l'attention de cette assemblée sur les conclusions de la Conférence internationale d'experts tenue cette année à Oslo. Ces conclusions, si elles étaient adoptées et largement appliquées, permettraient sûrement à la cause des peuples encore sous domination coloniale ou raciste de faire un bond déterminant sur le chemin de la libération.

48. Enfin, je voudrais rendre hommage et exprimer notre profonde estime au Secrétaire général, aux membres du Comité spécial et, en particulier, à leur président, l'ambassadeur de la République-Unie de Tanzanie, pour les efforts infatigables qu'ils ont déployés pour que la résolution sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux trouve son application la plus rapide et la plus heureuse pour le plus grand bien de notre communauté. Je souhaite qu'ils trouvent auprès de nous tous l'appui et toute la coopération dont ils ont besoin pour l'accomplissement de leur tâche immense mais, assurément, exaltante.

La séance est levée à 16 h 20.